



COMMUNE de SAINT-REMY EN ROLLAT

REGLEMENT INTERIEUR du restaurant scolaire

GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Ce règlement est affiché à l'école. Il est également consultable sur site : saintremyenrollat.com

Renseignements complémentaires (menus hebdomadaires- tableau règlements/sanctions).

➤ MODALITES d'INSCRIPTION et de RESERVATION

- Remplir, signer et retourner la fiche INDIVIDUELLE d'inscription, à la date indiquée.
- Les réservations des repas se font **UNIQUEMENT** les lundis et mardis au bureau du restaurant scolaire, selon les horaires affichés.
- Les réservations doivent se faire au moins **15 jours à l'avance** ; les jours de prise de repas sont à préciser.
- Une plage horaire spécifique de sortie pour le mercredi midi est autorisée par les responsables légaux selon des conditions pré-remplies lors du dossier d'inscription de chaque enfant.
- Le règlement des repas se fait au moment de la réservation (par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces).
- Le tarif unitaire des repas est communiqué et affiché à chaque rentrée scolaire.
- **ATTENTION** à bien planifier les réservations qui suivent chacune des vacances scolaires !

➤ ALLERGIE et/ou MEDICAMENT

- Un paragraphe de la fiche d'inscription concerne les allergies. Un formulaire spécifique doit être complété avec soin selon un protocole défini par le PAI (Projet d'Accueil Personnalisé).
- Pour cela, vous devez contacter le médecin scolaire affecté à notre établissement.
Centre médico-scolaire 21 rue d'Alsace 03200 Vichy tel : 04.70.97.18.50.
- Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002).

➤ ABSENCE et/ou REMBOURSEMENT

- Absence pour grève, avec service scolaire maintenu : ni remboursement , ni report de repas.
- Absence pour fermeture école, sans maintien de service scolaire : report et régularisation en fin de trimestre
- Absence pour sortie scolaire : report avec régularisation en fin de trimestre.
- Absence pour maladie. Pour bénéficier d'un report des repas, cette absence devra être d'au minimum 2 jours consécutifs ; Un certificat médical devra être présenté et vous devrez avoir prévenu le restaurant scolaire le matin du 1er jour de l'absence (tel : 04.70.41.92.69)

➤ RESPECT et DISCIPLINE

- diffusion en début d'année scolaire d'une note d'information destinée aux parents.

Chers parents,

vos enfants, accompagnés du personnel du restaurant scolaire, ont mis en place un certain nombre de règles de vie à respecter pendant la période du midi (12h/13h20).

Nous souhaitons que vous en preniez connaissance.

Il a été convenu avec les enfants, que tout comportement indiscipliné leur serait signalé et noté par le personnel de cantine. Dans le cas d'avertissements répétés, la Mairie pourra vous adresser un courrier officiel vous informant des agissements de votre enfant. Selon la nature des griefs reprochés, un rendez-vous pourra être fixé afin de discuter ensemble de la situation.

Vos enfants sont nombreux !

Ce moment intermédiaire de la journée est un temps de récupération important pour les élèves, il doit rester un moment de plaisir et se dérouler dans les meilleures conditions pour tous et toutes !

Cordialement.

- En cas d'indiscipline et/ou en cas d'avertissements répétés face aux agissements de l'enfant, la Mairie pourra convoquer les parents responsables de l'enfant et appliquer les sanctions appropriées, allant de l'exclusion temporaire, jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire et le cas échéant en cas de faits très graves, de poursuites pénales.

Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

Mesures d'avertissement	
Refus des règles de vie en collectivité (je dois, je ne dois pas)	Une croix
	Deux croix
	Trois croix
	Un avertissement écrit envoyé aux parents
	Une convocation avec les parents en mairie Rappel au règlement, le cas échéant
Sanctions disciplinaires	
Récidive des refus des règles de vie en collectivité (je dois, je ne dois pas)	Convocation avec les parents en mairie, Exclusion temporaire de : 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours et 5 jours
Non respect des biens et des personnes	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Convocation avec les parents en mairie Exclusion définitive
	Convocation avec les parents en mairie Exclusion définitive Poursuites pénales